



Compagnie Ivoirienne d'Electricité

POUVOIR

Je, soussigné (e),

(Nom et Prénom ou Raison Sociale)

Téléphone :

Domicile (**Siège Social**)

Actuellement propriétaire de actions nominatives de 250 F CFA chacune de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), Société Anonyme, au capital de 14 000 000 000 F CFA, ayant son siège social à Abidjan, commune de Treichville 1, Avenue Christiani, 01 BP 6923 Abidjan 01,

donne par la présente, pouvoir à M.

de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ladite Société, qui aura lieu **le mercredi 26 juin 2024 à 10h00 heures** par visioconférence, aux fins de statuer sur l'ordre du jour porté au verso,

en conséquence, en mon nom et pour mon compte, participer à toute réunion, émarger tous les documents et pièces, signer tous registres et procès-verbaux, prendre part à toutes délibérations et à tous votes et, généralement, faire tout ce qui pourra être nécessaire ou utile au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le présent pouvoir reste valable pour toute nouvelle Assemblée qui serait subséquemment convoquée avec le même ordre du jour, pour le cas où l'Assemblée prévue pour le **26 juin 2024** ne pourrait valablement se tenir pour quelque motif que ce soit.

Fait et donné à Abidjan, le

Signature

NB : - Faire précéder la signature des mots manuscrits « **BON POUR POUVOIR** »
-Joindre la photocopie d'une pièce d'identité du mandat si personne physique

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024 :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers annuels individuels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des états financiers annuels individuels et des états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Quitus de sa gestion au Conseil ;
7. Fixation du montant du dividende ;
8. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
11. Renouvellement du mandat d'un Commissaire Aux Comptes titulaire ;
12. Pouvoirs en vue de formalités.